

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 - 1

Point 3 de l'Ordre du Jour

CONVENTION D'ASSOCIATION HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 1 à 1 bls

Délibération :

Vu l'avis favorable du conseil de la Faculté de Pharmacie du 29 octobre 2019 formulé à l'unanimité ;

Vu l'avis favorable du conseil de la Faculté d'Odontologie du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil de la Faculté de Médecine du 4 novembre 2019 formulé à l'unanimité ;

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes de la convention d'association hospitalo-universitaire d'une durée de 2 ans, renouvelable tacitement.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| <i>Présents</i> | 18 |
| <i>Représentés</i> | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président★
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 8 NOV. 2019

DECISION PORTANT APPROBATION d'une CONVENTION

Le président de l'université de Lorraine

VU le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, L712-3 et L713-4 ;
VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'Université de Lorraine, notamment l'article 5 ;
VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine en date du 5 novembre 2019 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection du président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
VU la délibération n°1 du conseil d'administration de l'université de Lorraine en date du 5 novembre 2019 approuvant les termes de la convention d'association hospitalo-universitaire entre l'université de Lorraine, le centre hospitalier régional universitaire de Nancy et le centre Hospitalier régional Metz-Thionville ;

L'article L713-4 du code de l'éducation dispose que les conventions qui ont pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du centre hospitalier et universitaire ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le président de l'université et votées par le conseil d'administration de l'université.

DECIDE

Article 1

Les termes de la convention hospitalo-universitaire entre l'université de Lorraine, le centre hospitalier régional universitaire de Nancy et le centre hospitalier régional Metz-Thionville sont approuvés.

Article 2

Le directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nancy, le 7 novembre 2019
Le Président de l'université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 novembre 2019** (<https://www.univ-lorraine.fr/RAA/releve-de-deliberations-CA>),
- **transmission au recteur chancelier des universités le 8 novembre 2019.**

Les décisions du président de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente décision :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au recteur lorsqu'elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 2

Point 6 de l'Ordre du Jour

REGIME INDEMNITAIRE et NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE) des PERSONNELS BIATSS*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 2 à 13

a) RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : cadrage et modalités de déploiement**Annexe 2 :** RIFSEEP FONCTIONNAIRES synthèse globale groupes fonctionnels**Annexe 3 :** Note de gestion RIFSEEP**Annexe 4 :** RIFSEEP Tableau prime socle corps-grade UL**Annexe 5 :** RIFSEEP Tableau trajectoire IFSE**Annexe 6 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A AAE**Annexe 7 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A ASI AS SOC INF**Annexe 8 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A CONSERVATEUR et CONSERVATEUR GEN**Annexe 9 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A IGE- BIB**Annexe 10 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A IGR**Annexe 11 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A MEDECINS**Annexe 12 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT B**Annexe 13 :** Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT C

Le Conseil d'Administration se prononce sur :

- le cadre de gestion de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- les regroupements de fonctions
- les caractéristiques de l'IFSE, notamment montant socle, montants additionnels et modalités de réexamen
- la trajectoire pluriannuelle de l'IFSE : calendrier prévisionnel de revalorisation indemnitaire par groupe de fonctions

Délibération :Les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au sein de l'Établissement, selon les termes et conditions ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2020.**Résultat du vote :**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 7 |

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 17 |
| Nombre de voix CONTRE | 4 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 - 3

Point 6 de l'Ordre du Jour

REGIME INDEMNITAIRE et NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE) des PERSONNELS BIATSS

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 3 à 14

b) Régime indemnitaire des personnels contractuels BIATSS

Annexe 3 : Note de gestion RIFSEEP

Annexe 4 : RIFSEEP Tableau prime socle corps-grade UL

Annexe 5 : RIFSEEP Tableau trajectoire IFSE

Annexe 6 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A AAE

Annexe 7 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A ASI AS SOC INF

Annexe 8 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A CONSERVATEUR et CONSERVATEUR GEN

Annexe 9 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A IGE- BIB

Annexe 10 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A IGR

Annexe 11 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT A MEDECINS

Annexe 12 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT B

Annexe 13 : Synthèse des groupes de fonctions RIFSEEP CAT C

Annexe 14 : Régime INDEMNITAIRE CONTRACTUELS synthèse globale groupes fonctionnels

A l'occasion de la définition des conditions de mise en œuvre de l'IFSE dans l'Établissement, le Conseil d'Administration opère la mise à jour du régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents non titulaires, selon les mêmes modalités.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise en œuvre de du régime indemnitaire des agents contractuels au sein de l'Établissement, selon les termes et conditions ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 3 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 4

Point 6 de l'Ordre du Jour

REGIME INDEMNITAIRE et NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE) des PERSONNELS BIATSS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

c) NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : mise en cohérence

Il s'agit de l'actualisation des listes en vigueur, en inscrivant des fonctions remplissant les critères qui n'existaient pas à la date des précédentes délibérations, ou qui apparaissent manquantes au titre d'un même ensemble de fonctions. Les modifications et ajouts ainsi apportés sont dépourvus de caractère substantiel. Ils concernent 190 points sur les 6200 dont dispose l'Établissement.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise en cohérence de la liste des fonctions bénéficiant de la NBI.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 3 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 - 5

Point 7 de l'Ordre du Jour

CONGE pour PROJET PEDAGOGIQUE applicable aux ENSEIGNANTS-CHERCHEURS et aux AUTRES PERSONNELS CHARGÉS de FONCTIONS d'ENSEIGNEMENT

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Les critères pour l'évaluation des candidatures à l'Université de Lorraine, dans le respect de l'arrêté du 30 septembre 2019 (BO MESRI du 3 octobre), sont les suivants :

- Qualité du projet et du dossier : valeur ajoutée pour la personne, la composante, le collégium et l'Etablissement ;
- Outre cette valeur ajoutée, seront pris en compte un ou plusieurs critères listés ci-dessous :
 - Mobilité géographique nationale ou internationale d'une durée adaptée au projet ;
 - Être activement engagé ou souhaiter s'engager dans une innovation pédagogique reconnue au niveau national (PEPS, IDEFI, AMI...) ;
 - Être investi ou souhaiter s'investir dans la transformation pédagogique de sa composante ou de son établissement (réseau des accompagnateurs pédagogiques, réseau des correspondants pédagogie et numérique, transformation pédagogique globale d'une formation...) ;
 - Avoir une responsabilité pédagogique ;
 - Après un congé maternité, parental ou d'adoption ;
 - Après une période de prise de responsabilités lourdes ;
 - Après un congé de longue maladie.

Par ailleurs, le Conseil de la Formation de l'Université, restreint aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par le candidat, est l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L712-6-1 du code de l'éducation ; il formule un avis sur les candidatures régulièrement déposées.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration arrêtent les critères publics d'évaluation des candidatures au bénéfice du congé pour projet pédagogique et confient au Conseil de la Formation Restreint l'examen des candidatures déposées.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 2 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 6

Point 8 de l'Ordre du Jour

BILAN SOCIAL 2018

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 17 à 17 bis

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le Bilan social 2018.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 1 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 8 NOV. 2019

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 7

Point 9 de l'Ordre du Jour

PLAFONDS des HEURES COMPLEMENTAIRES ou des HEURES de VACATION, applicables aux PERSONNELS ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 18

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration complètent les règles déterminées précédemment, relatives au nombre d'heures complémentaires, de dispositions propres aux catégories de personnels enseignants citées dans l'annexe ci-jointe, et fixent les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux plafonds fixés, lorsque l'intérêt du service l'exige.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 3 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 8

Point 10 de l'Ordre du Jour

REPONSES à L'APPEL à PROJETS 2019 de la REGION GRAND EST « CHERCHEURS de TRES HAUT NIVEAU »

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 19 à 19 ter

Annexe 19 : Dossier DESOMINOM de l'Institut Jean LAMOUR

Annexe 19bis : Dossier METAS de l'Institut Jean LAMOUR

Annexe 19ter : Dossier NANOSPD du LEM3 – Laboratoire d'Etudes des Microstructures & de Mécanique des Matériaux

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les réponses à l'Appel à Projets 2019 de la Région Grand Est « Chercheurs de très haut niveau ».

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 6 novembre 2019



Le Président

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le – 8 NOV. 2019**